



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance**

**Du Lundi 28 Novembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX  
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien  
MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI -  
Karine REGOBIS - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD -  
Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline  
GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO  
Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN  
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

**Votes exprimés**

- Vote pour : 28  
- Vote contre : /  
- Abstention : /

**16 : Avance sur subvention communale 2023 au CCAS de Vif**

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vif au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, c'est-à-dire permettre la couverture des charges et notamment celles relatives à la rémunération des agents, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2023 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de Vif sera automatiquement intégré au budget 2023 au chapitre 65. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de Vif au CCAS en 2023.

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 17 novembre 2022 » ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2023, une avance de la subvention à verser en 2023, soit un montant de 100 000 € ;
- **DIT** que cette somme sera versée dès que possible au mois de janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Le Maire,

  
Guy GENET

